POLAR®
www.polar-france.com

BON DE COMMANDE SAV 2024

Cochez la prestation pour votre adoucisseur POLAR

Machines Nordiques S.A.S.U.
au capital de 46.160€ - APE : 4673B
RC Bobigny B 572 020 543 00045
TVA/CEE : FR 12 572 020 543

1– MON APPAREIL EST NEUF

Je souhaite la mise en route sur mon appareil raccordé il y a moins de 4 semaines (sinon voir case 2)

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
☐ **MISE EN SERVICE** – 1 déplacement - 30min : Contrôle, Réglage appareil POLAR neuf et installé en conformité	152.40€	139.70€

2– MON APPAREIL NÉCESSITE UN ENTRETIEN OU UN DÉPANNAGE

Je n'ai pas souscrit à l'entretien annuel et mon appareil n'a pas été vu depuis plus de 2 mois

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
☐ **VISITE PONCTUELLE** – 1 déplacement – 30min : Contrôle, Réglage et Dépannage appareil POLAR	194.40€	178.20€

3– MON APPAREIL A ÉTÉ MIS EN ROUTE OU ENTRETENU IL Y A MOINS DE 2 MOIS ET VALIDÉ PAR 1 TECHNICIEN

Je souhaite souscrire à un entretien annuel (payable 1 an avant passage) et bénéficier d'un prix préférentiel sur la visite et les pièces

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
☐ **ENTRETIEN OBLIGATOIRE – POUR PARTICULIER** : 1 visite par an – 30min - +10% de remise pièces et conso.	152.84€	140.11€
☐ **JE SOUSCRIS A L'OPTION SAV** – 1 visite en cas de panne - +5% de remise complémentaire pièces et conso.	58.80€	53.90€

	PRIX TVA 20%
☐ **ENTRETIEN OBLIGATOIRE – POUR LIEU DIT PUBLIC** : 2 visites par an – 30min - +10% de remise pièces et conso.	343.68€
☐ **JE SOUSCRIS A L'OPTION SAV PUBLIC** – 2 visites en cas de panne - +5% de remise complé. pièces et conso.	117.60€

CHEQUE à l'ordre de **MACHINES NORDIQUES S.A.S.U.** , poster à adresse : **POLAR - 6 rue Louison Bobet – CS 90022 – 93623 Aulnay-sous-Bois** **Si CARTE BANCAIRE** → **commander en ligne avec TVA 20%** www.polar-france.com/services **TOTAL A PAYER →**	**Tva Normale**	**Tva réduite*** **si attestation p.2**

4– ADRESSE D'INSTALLATION : préciser si l'adresse de facturation est différente _____

En cas de **SOCIETE** _____ **N° TVA :** _____

NOM : _____ **PRENOM :** _____

ADRESSE : _____

CP : _____ **VILLE :** _____

BATIMENT _____ **CODE PORTE :** _____

TELEPHONE : _____ **PORTABLE :** _____

EMAIL : _____ **REF/TYPE : APPAREIL** _____

Si possible, Nom de l'installateur et son N° de téléphone :

_____

*Pour bénéficier de la TVA REDUITE 10% remplir l'Attestation fiscale page 2, voir conditions.
Les prix s'entendent hors pièces et consommables et ne sont valables que pour 1 appareil.
- Les interventions durent environ 30 min et sont réalisées du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00 selon nos disponibilités et nos plannings de tournées.
- Les délais d'intervention peuvent varier selon nos charges de travail et période.
- Tout rendez-vous manqué de votre fait (absence ou indisponibilité) ne donne pas droit à un remboursement. Le re-déplacement est facturé comme un nouveau rendez-vous.
- Le matériel doit être installé et raccordé conformément à nos notices.
- L'impossibilité de réparation du fait d'une mauvaise installation ou utilisation, le refus du devis ne donne pas droit à un remboursement, et le re-déplacement est facturé comme un nouveau RDV.

Bon pour commande des prestations cochées et acceptations des conditions

Fait le ___ /___ /_____
à _____
SIGNATURE et cachet si société

* ATTESTATION FISCALE SIMPLIFIEE → A COMPLETER POUR T.V.A. REDUITE

Pour bénéficier de la taxe sur la valeur ajoutée réduite, veuillez compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e) : ……..

1. **Nature des locaux**

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ **maison ou immeuble individuel** ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) ……

Les travaux sont réalisés dans :
☐ **un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation**
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de …… millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse[1] : ……..

Code postal …… Commune : ……..

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) : ……

2. **Nature des travaux**

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ **n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).**

☐ **n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants** :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :
☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ **installations sanitaires et de plomberie**
☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ **n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.**

☐ **ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.**

3. **Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en **produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.**

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %).

Fait à ……..

le ……/ ……/ ……..

Signature du client ou de son représentant :

[1] Si différente de l'adresse indiquée dans le paragraphe 1

Rappel : Entretien Périodique Obligatoire par un Spécialiste 'Traitement d'Eau'

1- Décret 1220-2001 et Décret 95-363 : l'Entretien Périodique est Obligatoire par un professionnel qualifié « traitement de l'eau »
La législation en vigueur du « Traitement d'eau » prévoit l'obligation d'entretien par un professionnel qualifié traitement de l'eau au moins une fois par an. Pour les établissements recevant du public, cet entretien doit être biannuel.
2- Pour fonctionner et sa garantie, votre installation nécessite de respecter les consignes : notice et maintenance du fabricant.

DÉTAIL DES PRESTATIONS POLAR

ATTENTION : L'entretien de votre adoucisseur peut faire l'objet d'une facturation de prestations ou de mains d'œuvres supplémentaires afin de garantir le bon fonctionnement de celui-ci, vous trouverez ci-dessous certaines de ces prestations (liste non exhaustive).

Le technicien s'engage à vous prévenir des montants engagés avant de procéder à une action sur votre appareil.

Le refus de la réparation sur place peut donner lieu à un surcoût en cas de re-déplacement pour la même réparation.
Le refus de la réparation ou du remplacement des pièces engage le propriétaire et ne peut faire l'objet d'une réclamation en cas de pannes conséquentes à celui-ci.

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
FORFAIT DÉSINFECTION : 1 Désinfectant + 1 cartouche filtrante domestique POLAR type CJ1020	16.60€	15.22€
NETTOYAGE BAC PRIS EN MASSE : Retirer les impuretés, vider le bac trop rempli, retirer les croutes <51L de résines	38.40€	35.20€
NETTOYAGE BAC PRIS EN MASSE : Retirer les impuretés, vider le bac trop rempli, retirer les croutes >50L de résines	76.80€	70.40€
MAIN D'ŒUVRE SUPPLÉMENTAIRE : forfait main d'œuvre à la demi-heure en cas de dépassement du temps imparti	38.40€	35.20€
SUPPLÉMENT REDÉPLACEMENT : en cas de rendez-vous manqué ou non compris dans le contrat, hors main d'œuvre	117.60€	107.80€

Les Prestations : le rendez-vous planifié par notre secrétariat 72h minimum avant, le déplacement du technicien et, une allocation forfaitaire de temps de 20 à 30 min (cf.4). Tout rendez-vous manqué du fait du client est dû, un report doit être confirmée au moins 2 jours ouverts avant.

Le Forfait Main d'œuvre comprend 30 min pour les prestations : ENTRETIEN ou VISITE POLAR ou 20 min pour la prestation : Mise en Service
Dans tous les cas, il faut le contrôle et le réglage de votre appareil. Et pour l'Entretien annuel, le démontage nettoyage ou remplacement des crépines d'aspiration, voire du piston si nécessaire (+ 30 min maxi). Au-delà, un forfait de 30 minutes est dû par tranche de 30 min commencée, cf. tarif

L'option SAV est limitée à un déplacement pour dysfonctionnement avéré par période d'entretien et maxi. 30 minutes de main d'œuvre comprise.
Attention : Le déplacement et la main d'œuvre ne sont pas compris en cas de panne ou casse liée à une mauvaise utilisation ou cause externe - Les pièces et consommable ne sont pas compris. (Option d'entretien particulier ou entretien lieu public *voir page 1*).

Nettoyage bac à sel Obligatoire si sel pris en masse ou croûte il faut l'éliminer, sinon nettoyage minutieux, le forfait est de +**20 min maxi.**
En cas d'impuretés ou bouchage blocage par le sel de l'aspiration : l'appareil fonctionne mal et ne peut être garantie pour la période future. Le sel pris en masse, croûte sont éliminés. La perte de sel lié à ce nettoyage ne peut nous être imputée. Le sel de remplacement n'est pas fourni. (Option d'entretien)

ENTRETIEN POUR L'ANNEE SUIVANTE 'AN+1' (Conditions d'éligibilité)
L'entretien peut être souscrit exclusivement :
- sur un matériel neuf dans les 2 mois après MISE EN SERVICE par nos soins ou par un installateur plombier ayant complété la fiche d'installation
- suite à VISITE POLAR dans les 2 mois après la visite du technicien ayant donné son accord sur ce document.

Un contrat par appareil de traitement d'eau (*) et ses accessoires standard :
A partir du second contrat souscrit pour le titulaire du même local et appareil (*) accessible simultanément une remise de 50% est applicable, sinon la remise pour un même titulaire est de 10%.
(*) Appareil au choix : - Adoucisseur ou déferriseur jusqu'à 100 litres de résines - Traitement antitartre jusqu'à 17 m3/h - Eau de boisson ou Traitement jusqu'à 10 m3/h : UV, dosage, osmoseur industriel.

MACHINES NORDIQUES S.A.S.U.
6 rue Louison Bobet
CS 90022
F 93623 Aulnay-sous-Bois cedex
FRANCE

CONTRAT : CONDITIONS DES PRESTATIONS MACHINES NORDIQUES S.A.S.U.

Article 1 : Engagement et organisation des visites
La société MACHINES NORDIQUES S.A.S.U., ci-après nommée « la société » effectue la ou les visites d'entretien périodique sur site du matériel POLAR sur lequel est souscrit le contrat. Quelques jours à l'avance le client avisé, par le Service Maintenance, doit prendre toutes les dispositions pour permettre la visite et l'entretien de l'appareil. Tout client absent lors du RDV est débiteur. Si le client a contacté et prévenu le siège ou le technicien, minimum 2 jours ouverts avant le rendez-vous fixé, peut bénéficier d'un second rendez-vous à sa demande lors de ce contact. Si l'entretien ne peut être effectué à la nouvelle date proposée, le règlement reste intégralement du ou acquis.

Article 2 : Nature des visites
Chaque visite comprend la vérification des raccordements de l'appareil de traitement aux réseaux et le relevé de compteur spécifique.

- Adoucisseur : les réglages de programmation de la vanne, le bon déroulement des cycles de régénération, la vérification du niveau de saumurage et le contrôle de la qualité de l'eau par la réalisation d'une analyse hydrotimétrique ou de la mesure adaptée au type de traitement. Il est procédé à un nettoyage annuel du bac à sel et à son rechargement avec le sel du client.
- Autres matériels : les opérations prévues dans les notices des appareils sont réalisées.

Article 3 : Compte rendu
Pour chaque visite, la fiche d'intervention du technicien est signée par le client ou son représentant. Elle indique les consommations relevées, les résultats de l'analyse réalisée, la fourniture de sel, les pièces et main d'œuvre chiffrées, les remarques éventuelles de notre part.
La fiche d'intervention certifie la bonne exécution de la visite. Le compte rendu saisi est transmis au client par courrier.

Article 4 : Visites hors Entretien programmé
Le client peut, s'il le désire, bénéficier de visites supplémentaires, moyennant paiement (voir grille tarifaire).

Article 5 : Option Assistance si Panne Avérée et non Prévisible
La société s'engage à dépanner le client dans les meilleurs délais selon le calendrier du service. Dans le cas d'une intervention de dépannage, sauf utilisation contraire aux prescriptions d'usage en matière de traitement d'eau par adoucisseur ou de dégâts accidentels non imputables au matériel, les frais de déplacement et de main d'œuvre seront facturés selon les conditions spécifiques au type de contrat. Si la panne survient suite à une usure, défaut d'entretien ou anomalie déjà signalée non réparée, ou l'usage de pièces ou de réparation par une autre société : les frais de déplacement, les pièces et main d'œuvre restent dans ce cas à la charge du client, et la responsabilité de la société ainsi que le contrat deviennent nuls. Les pièces défectueuses ou d'usure normale (cartouche, désinfectant, piles, joints, canne de saumure, filtre, résines etc.) et la main d'œuvre sont fournies exclusivement par la société et facturées selon les conditions spécifiques du contrat choisi.

Article 6 : Obligations de bon usage du client
Le client s'engage à s'assurer, par les moyens dont il dispose, que son poste de traitement d'eau est en état de bon fonctionnement à tout moment (cf. notice produit, entretien par l'utilisateur).
Tout défaut d'alimentation électrique, de remplissage de bac à sel, fuites constatées, ou tout autre problème empêchant le bon fonctionnement du traitement en place doivent être signalés dans un délai de 72 heures. Vous devez mettre l'appareil hors service en attendant une intervention.
Toute réparation, réglage ou modification de l'appareil sous contrat doivent être effectués exclusivement par la société. Le matériel doit être utilisé dans les conditions prescrites par la société dans le cas contraire la garantie, ou le SAV ne peut être associé.
Le client veille à communiquer à la société ses coordonnées à jour afin d'être averti du passage par téléphone, portable, travail, e-mail. La présence d'une personne majeure et légalement responsable est obligatoire lors de la visite du technicien.

Article 7 : Paiement et Tarif
Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le prépaiement annuel ou la redevance mensuelle au tarif en vigueur, révisés annuellement. Les prélèvements mensuels se feront le 5 de chaque mois. Le non-paiement sous 10 jours met fin immédiatement au bénéfice du contrat, sans préjudice de non-exécution et la société procède au recouvrement des échéances échues.

Article 8 : Droit de rétractation
Lors de la première souscription du contrat d'entretien, le client bénéficie d'un droit de rétractation de 7 jours. Si ce dernier souhaite user de ce droit, il doit le signaler à la société par lettre recommandée dans le délai imparti.

Article 9 : Durée et résiliation
Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à partir du jour de la date de signature. Les parties se réservent le droit de le résilier, par lettre recommandée, 30 jours avant chaque échéance annuelle. Après la période de rétractation, toute période commencée est due.

Article 10 : Litiges
En cas de litige quelconque, les tribunaux du siège social de la société MACHINES NORDIQUES S.A.S.U. seront seuls compétents même en cas de pluralités des défenseurs.

MACHINES NORDIQUES S.A.S.U. au capital de 46160 € - APE 4673B – RC Bobigny B 572 020 543 00045 -6 RUE LOUISON BOBET – CS 90022 – F 93623 Aulnay sous Bois cedex – Tél : 01 48 69 36 27 – **Réf BC SAV 01/2024**

ANNULATION DE COMMANDE – DROIT DE RETRACTATION - Code de la consommation art. L.121-23 à 121-26

Compléter et signer le coupon
L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au septième jour après la date de signature de la commande, si ce délai expire un week-end, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant
Utiliser l'adresse au dos du coupon

SIGNATURE CLIENT :

Je déclare annuler ma commande du …….. / …….. / ……..

Prestation commandée : ……

Nom du client : ……

Code postal + Ville : ……..